ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BAZOCHES-SUR-GUYONNE

**COMPTE RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2019**

**Présents** :

Mesdames : D. ALLÉLY, R. BASQUIN, V. DEKKICHE, S. JEAN-MARIE, S. MOLIN

Messieurs : P. BEHERAY, J. DUCROCQ, L. HOANG, C. LE BEGUEC, D. NICCO, P. SANDELIS

Incomplétude du nombre de conseillers municipaux suite au décès de Monsieur D. LOUVET

**Absents excusés et représentés :**

D. POELAERT, A. PERROT, M. PRIEUR

**Pouvoirs** :

D. POELAERT à R. BASQUIN

A. PERROT à P. SANDELIS

M. PRIEUR à J. DUCROCQ

**Secrétaire de séance :** S. MOLIN

Ordre du jour :

* Approbation du compte rendu du conseil du 28 juin 2019
* Rapport annuel SIARNC - Délibération n° 21-2019
* Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes CœurYvelines - Délibération n° 22-2019
* Rapport d'activité "déchets ménagers" 2018 - Délibération n° 23-2019
* Convention télé assitance Vitaris - Délibération n° 24-2019
* Programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voirie - Délibération n° 25-2019
* Bourse au mérite mention baccalauréat - Délibération n° 26-2019
* Décision modificative 1 - Délibération n° 27-2019
* Demande de fonds de concours à la communauté de communes CœurYvelines

- remplacement gouttière en zinc et réfection de deux ruellées avec démolition cheminée de la grande classe - Délibération n° 28-2019

- Réalisation mur entre cantine et bloc sanitaire - Délibération n° 29-2019

* Autorisation au Maire de signer la convention avec le Département dans le cadre de l'aménagement routier de Cheval Mort - Délibération n° 30-2019

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 39

Après accord du Conseil Municipal, monsieur le Maire ajoute un point supplémentaire à l’ordre du jour concernant une demande de subvention auprès du Département pour l'entretien du patrimoine rural - Délibération n° 31-2019

En effet, après un rendez vous avec un architecte du patrimoine, il sera mis en place un contrat d’entretien. celui-ci permettra une indemnisation à hauteur de 80% des dépenses. (notamment pour le toit de l’église). Une délibération est donc nécessaire.

1. **Approbation du compte rendu du conseil du 28 juin 2019**

**Approbation à l'unanimité**

* **Rapport annuel SIARNC - Délibération n° 21-2019**

Le rapport prix et qualité du service assainissement a été présenté au Comité Syndical en juin dernier. A cette occasion, les indicateurs-clé de l’activité du service d’assainissement ont été présentés à l’assemblée, aussi bien concernant l’exploitation des ouvrages, que les études et travaux d’investissement.

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l’environnement et le décret d’application n° 95-635 du 6 mai 1995 organisent la diffusion d’une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics et de l’assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 21-2019 qui propose de prendre acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement.

Pour ce qui concerne l’installation du tout à l’égout sur le chemin de l’Eglise, la résidence St Martin, le chemin du Château Bertin, les Aulnes Montphilippe et sur la RD 13 jusqu’à la route du Tremblay, les travaux étaient prévus au début de l’automne, mais ils vont être retardés. Il faut faire préalablement un plan de zonage, y compris les eaux pluviales. Même si tous les plans sont finalisés et le marché signé, il faudra avant toute chose, lancer une enquête publique sous la houlette d’un commissaire enquêteur qui délivrera un compte-rendu. Alors seulement les travaux pourront commencer.

Ce rapport est consultable au secrétariat en format papier

**Le conseil municipal**

**Prend acte**

* **Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Cœur d’Yvelines - Délibération n° 22-2019**

L'article L 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres. Ce rapport, approuvé en conseil communautaire le 3 juillet dernier, doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal. Ce rapport d'activité 2018 est consultable au secrétariat.

Les fonds de concours fonctionnent très bien, avec remboursement de la moitié des investissements. Il en est de même concernant l'aménagement du territoire, le développement de sites de coworking, notamment un projet à Pontchartrain.

A été décidé un audit énergétique dans 57 bâtiments communaux de la CCCY, chaque commune peut ainsi soumettre des bâtiments à ce contrôle d’isolation.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 22-2019 qui propose de prendre acte du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Cœur d’Yvelines.

**Le conseil municipal**

**Prend acte**

* **Rapport d'activité "Déchets ménagers" 2018 - Délibération n° 23-2019**

Chaque président d'EPCI compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Chaque maire doit ensuite sur la base de ce rapport, présenter à son conseil municipal les éléments relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets et les tenir à disposition des habitants.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 23-2019 qui propose de prendre acte du rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines.

**Le conseil municipal**

**Prend acte**

* **Convention télé assitance Vitaris - Délibération n° 24-2019**

Le marché actuel de téléassistance, passé avec la société VITARIS est arrivé à échéance à la fin du mois de juin dernier. Le principe essentiel de ce dispositif est maintenu, à savoir la nécessité pour une commune d’y adhérer si elle veut voir ses habitants en bénéficier. Dans les Yvelines, environ 13 000 abonnés sont concernés et 3 à Bazoches. Cette téléassistance comprend actuellement une mission principale (prestation d’écoute et gestion des alarmes) mais aussi si nécessaire une prestation de lutte contre l'isolement et des prestations complémentaires (détecteurs spécifiques).

Notre commune prend en charge la location et la maintenance du transmetteur de téléassistance (4.29 € ht par appareil/mois). Le nouveau marché a été notifié et c’est à nouveau la société Vitaris qui a été retenue. Pour ce nouveau marché, la société Vitaris propose une prestation de téléassistance à l’extérieur du domicile. La mise en œuvre de cette prestation facultative supplémentaire sera à la charge de l’abonné s’il choisit d’en bénéficier. Afin que ce service soit maintenu, il est nécessaire de délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 24-2019 qui propose :

- d'adhérer au nouveau marché de téléassistance avec la société Vitaris pour la période 2019-2023

- d’autoriser le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, le département des Yvelines et la société Vitaris

**La délibération est mise au vote**

**Approbation à l'unanimité**

* **Programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voirie - Délibération n° 25-2019**

Le Conseil Départemental des Yvelines a voté, par délibération du 28 juin 2019, la prorogation de 6 mois du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes en matière de voirie et sa reconduction pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Pour mémoire dans le cadre de la programmation 2016-2019 le montant des travaux subventionnables plafonnés a ainsi été déterminé à 213 180 € HT fixant le montant de la subvention possible à 149 226 € (soit 70% de la dépense).

Pour ce nouveau programme 2020-2022, le plafond est de 214 617.50 toujours subventionnable à 70% soit 150 232 €.

Cette nouvelle aide est soumise à des critères d'attribution précis :

- communes dont la population est inférieure à 25 000 habitants ;

- un plafond de dépense subventionnable composé d'une partie forfaitaire auquel s'ajoute une partie variable. Pour notre commune, le plafond a ainsi été fixé à 214 617.5 € HT.

- un taux de subvention qui est déterminé en appliquant un taux maximum de 20 % majoré d'un coefficient égal à trois fois le linéaire de la voirie par habitant de la commune, dans la limite d'un taux maximum de subvention à 70 %. Pour Bazoches : 70 %.

Par conséquent, la subvention est fixée à : 150 232 € par rapport au HT .

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, la commune doit délibérer et fournir un dossier comprenant :

- une fiche d'identification des travaux,

- un plan de situation,

- un devis estimatif,

- un plan de financement.

De plus, la commune ne devra pas engager les travaux sans avoir reçu de notification de l'arrêté attributif de la subvention.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 25-2019 qui propose de :

- Décider de solliciter au Conseil Départemental une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 - d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. La subvention s'élèvera à 150 232 € € HT soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 214 617.5 € HT

- S'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme

- S'engager à financer la part de travaux restant à sa charge

Ces dépenses seront prévues au budget primitif 2020 en investissement.

**La délibération est mise au vote**

**Approbation à l'unanimité**

* **Bourse au mérite mention baccalauréat - Délibération n° 26-2019**

Un jeune bachelier de notre commune nous a sollicité au début de l'été pour savoir s'il existait une bourse au mérite pour une mention très bien au Baccalauréat.

Bazoches sur Guyonne ne propose pas ce type de récompense. Il existe cependant des villes de plus ou moins grande importance qui attribue une subvention aux Bacheliers :

- Montrouge : 800 € pour une mention très bien - 400 € pour "bien"

- Mougins : 150 € pour TB

- Villemonble : 300 € TB - 150 € Bien

Pour mémoire, les mentions ne sont attribuées qu'aux candidats obtenant le baccalauréat à l'issue du premier groupe d'épreuves, en fonction de la moyenne obtenue :

* mention assez bien (AB) : moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14
* mention bien (B) : moyenne égale ou supérieure à 14, et inférieure à 16
* mention très bien (TB) : moyenne égale ou supérieure à 16

Cette subvention est le plus souvent soumise à condition d'attribution et d'utilisation.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 26-2019 qui propose de :

- Attribuer une bourse aux nouveaux bacheliers Bazochéens ayant obtenu une mention "très bien" d'un montant de 150 € et pour ceux avec une mention "Bien" 100 €.

- Précise que ce versement ne sera pas automatique et se fera sur demande de l'intéressé adressée en mairie avant le 30 septembre de l'année d'obtention du diplôme accompagnée des documents suivants : justificatif de domicile à Bazoches sur Guyonne au nom du récipiendaire, relevé de notes portant la mention, copie de la pièce d'identité, RIB du bachelier, une facture originale nominative du lauréat des frais engagés dans les domaines ci-dessous.

- Précise que cette participation devra être consacré par le lauréat, soit :

* aux frais d'apprentissage à la conduite automobile,
* aux frais d'un séjour linguistique
* aux frais d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur
* aux frais d'acquisition de matériel informatique
* aux frais de location d'un logement

**La délibération est mise au vote**

**1 voix pour (Véronique Dekkiche) ; 13 voix contre**

* **Décision modificative 1 - Délibération n° 27-2019**

Les crédits reportés sur l'opération 375 "Enfouissement" n'ont pas été totalement consommés. Ces travaux et les factures correspondantes sont clos.

Sur le bâtiment de la grande classe, les gouttières sont trouées et les deux ruellées sont détériorées.

Pour assurer la sécurité dans la cour de récréation, il convient de réaliser un mur et poser un portail entre la cantine et le bloc sanitaire.

Du fait de l'augmentation des effectifs, il a fallu commander du mobilier à la cantine et pour les classes.

L'opération triennale doit être réabondée pour permettre la sécurisation de certains chemins.

Enfin, du mobilier (isoloir handicapé) a été acheté avant le vote du budget et cette somme n'a pas été reportée sur le budget primitif.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 27-2019 qui propose de :

En section d'investissement :

* Opération 375 enfouissement

Prélèvement de 40 000 €

* Opération 360 école

Versement de 30 000 €

* Opération 366 triennal

Versement de 9 000 €

* Opération 373 Mobilier

Versement de 1 000 €

**La délibération est mise au vote**

**Approbation à l'unanimité**

* **Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur d’Yvelines :**
* **Remplacement gouttière en zinc et réfection de deux ruellées avec démolition cheminée de la grande classe - Délibération n° 28-2019**
* **Réalisation mur entre cantine et bloc sanitaire Délibération n° 29-2019**

Après consultation des services de la CCCY, nous avons trois nouveaux dossiers éligibles pouvant être présentés dans le cadre des fonds de concours de la Communauté de Communes Cœur d’Yvelines:

- Remplacement gouttière en zinc de la grande classe pour 2893 TTC €

- Réfection de deux ruellées et démolition cheminée de la grande classe pour 7348 TTC €

- Réalisation d'un mur entre cantine et bloc sanitaire pour 2 777.34TTC €

L'enveloppe mobilisable restante pour Bazoches est de 19 819.73 €

Le fonds de concours arrivant à son terme, il est nécessaire de solliciter rapidement la CCCY.

- Remplacement gouttière en zinc et réfection de deux ruellées avec démolition cheminée de la grande classe - Délibération n° 28-2019

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 28-2019 qui propose de :

- décider de demander un fonds de concours à CœurYvelines en vue de participer au financement des travaux de remplacement d'une gouttière en zinc et réfection de deux ruellées avec démolition de la cheminée de la grande classe de l'école communale, à hauteur de 4 655 € (soit 50 % du montant HT)

- Préciser le plan de financement :

Part communale : 4 655 €

Part CCCY : 4 655 €

Pour un total travaux de 9 310 € HT

- autoriser le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

**La délibération est mise au vote**

**Approbation à l'unanimité**

- Réalisation mur entre cantine et bloc sanitaire Délibération n° 29-2019

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 29-2019 qui propose de :

- décider de demander un fonds de concours à Cœur d’Yvelines en vue de participer au financement des travaux de réalisation d'un mur entre la cantine et le bloc sanitaire, à hauteur de 1 157.22 € (soit 50 % du montant HT)

- Préciser le plan de financement :

Part communale : 1 157.22 €

Part CCCY : 1 157.22 €

Pour un total travaux de 2 314.45 € HT

- autoriser le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

**La délibération est mise au vote**

**Approbation à l'unanimité**

* **Autorisation au Maire de signer la convention avec le Département dans le cadre de l'aménagement routier de Cheval Mort - Délibération n° 30-2019**

Le Département a constaté des anomalies de circulation sur les secteurs situés à proximité du carrefour Cheval Mort. Il a donc été examiné des conditions d'aménagement de cette intersection. Dans ce cadre, Bazoches et Mareil en liaison avec le Département envisagent au droit du carrefour de le classer en agglomération et procéder à l'issue de ce classement à la réalisation d'aménagements de sécurité :

- aménager des trottoirs le long de la RD13

- aménager des traversées piétonnes sur les RD 13 et 191

- mettre en conformité les arrêts de bus

Pour encadrer ces travaux prévus début 2020, une convention doit être réalisée ayant pour objet de définir les modalités de réalisation, de participation financière et d'entretien ultérieur.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 30-2019 qui propose d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Département dans le cadre de l'aménagement routier de Cheval Mort.

**La délibération est mise au vote**

**Approbation à l'unanimité**

* **Demande de subvention auprès du Département pour l'entretien du patrimoine rural- Délibération n° 31-2019**

Par délibération 7/2018 du 23 février 2018, le conseil municipal a acté l'adhésion de la commune au dispositif d'entretien du patrimoine rural mis en place par le Département pour l’église Saint-Martin. La complexité des accords-cadres pour rendre ce dispositif opérationnel a considérablement retardé son entrée en vigueur.

Les premiers résultats de ces consultations, obtenus courant août, ont conduit à proposer la modification des plafonds de l’aide départementale apportée et à proroger d’un an la durée du dispositif (le rapport sera proposé en séance du conseil départemental le 18 octobre prochain).

Pour information, les nouveaux plafonds de l’aide départementale devraient être les suivants (sachant que le taux de prise en charge de 80% reste inchangé) :

•             8 000 € pour la création de carnets d’entretien contre 4 000 € actuellement,

•             4 000 € pour la mise à jour des carnets d’entretien contre 1 000 € actuellement,

•             15 000 € pour la réalisation des travaux d’entretien contre 6 000 € actuellement.

Suite à la visite de notre église par l'Atelier Touchard début septembre et, selon ce nouveau mode de financement, la prestation chiffrée par ces architectes pour la réalisation du carnet d’entretien portera le reste à charge de la commune à 2 320 € (opération à 8 600 € HT soit 10 320 € TTC qui comprend notamment la réalisation du carnet et le suivi d’exécution des travaux d’entretien).

La délibération prise par le conseil municipal en février 2018 était basée sur les estimations faites à l’époque, c’est pourquoi, il serait nécessaire de faire voter une nouvelle délibération prenant en compte le montant précis de l’opération selon le nouveau mode de financement proposé par le Département.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 31-2019 qui propose de :

* approuver le projet de réalisation d’un diagnostic sanitaire d’entretien de l’édifice concerné ;
* donner son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l’église Saint-Martin selon le devis de l’Atelier Touchard Architectes d’un montant de 10 320 € T.T.C
* solliciter auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée à 8 000 € selon les nouvelles modalités du dispositif concerné
* s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe soit 2 320 € TTC
* autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
* inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune

**La délibération est mise au vote**

**Approbation à l'unanimité**

* **Informations diverses**

Festivités

Un grand merci à l’équipe municipale. Les participants au nombre d'environ 110 ont été nombreux à exprimer leur satisfaction, le groupe musical très apprécié et la météo était au rendez-vous.

Ecole

La rentrée s’est bien passée. La nouvelle directrice Mme Baldeck, a pris son poste. La nouvelle cantine est désormais achevée. Reste le préau et le bloc sanitaire à finaliser. Un enrobé rouge va également recouvrir le sol de la cour. Tout devrait être remis en état après les vacances de la Toussaint.

Une inauguration de l’école est prévue en présence du conseil municipal, des parents et des enseignantes.

Démission du 1er adjoint

Du fait de son départ en province, Pierre Beheray présente sa démission. Monsieur le Maire le remercie pour son action pendant ces 12 années au sein du conseil.

Fin de séance à 22 h 40